

L'ASMAC Fondation pour indépendants soutient ses médecins

Afin de prévenir ou de limiter les éventuels problèmes de trésorerie de nos clients, le Conseil de Fondation a décidé de modifier temporairement le règlement comme suit :

Art. 12, al. 2 - « Assurance externe » pour les indépendants jusqu'à l'âge de 64/65 ans :

Les indépendants assurés à titre facultatif peuvent passer temporairement du plan de prévoyance actuel à « l'assurance externe » avant l'âge ordinaire de la retraite.

Conditions-cadres :

- L'assurance est possible uniquement pour les assurés avant qu'ils n'atteignent l'âge ordinaire de la retraite (64/65 ans) et au maximum jusqu'à cet âge
- Le changement par rapport au plan de prévoyance actuel s'applique pendant trois mois pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2020. Aucun retour en arrière n'est possible pendant cette période. À compter du 1^{er} juillet 2020, « l'assurance externe » prendra fin et leur plan sera réactivé sans changement – en particulier avec le salaire et le taux d'occupation actuel. Si les circonstances l'exigent, le Conseil de Fondation décidera d'une prolongation en juin 2020.
- Chiffres-clés de « l'assurance externe » :
 - L'assurance d'épargne (bonifications de vieillesse complémentaires incluses) est suspendue. Les cotisations d'épargne perdues pourront être rachetées à partir du 1^{er} juillet 2020 après le retour au plan d'épargne actuel, sous réserve d'un potentiel de rachat.
 - Les rachats volontaires dans l'assurance externe ne sont pas possibles.
 - L'assurance des risques de « décès » et « d'invalidité » reste inchangée. Le plan de prévoyance et le salaire risque au moment du passage sont déterminants. Le risque accident est également assuré.
 - Aucun capital décès complémentaire n'est assuré pendant cette période.
- Cotisations et facturation :
 - Les cotisations pour les risques de « décès » et « d'invalidité » ainsi que les frais administratifs sont dus.
 - Les cotisations sont dues à terme échu à la fin du trimestre et facturées à la personne assurée séparément d'autres cotisations éventuelles (par ex. catégorie « personnel » ou « médecins employés »).
- Le passage à « l'assurance externe » ne s'applique qu'à l'assurance propre des indépendants. L'assurance et le plan de prévoyance pour le personnel restent inchangés.

Procédure administrative

- Le formulaire « Assurance facultative » doit être dûment rempli :
 - Assurance externe
 - Indiquer « **CORONA** » comme raison de l'interruption.
 - L'assurance débute le **1^{er} avril 2020** et prend fin le **30 juin 2020**
 - Prestations d'assurance
 - Risque uniquement
 - Nouvelle entrée auprès de l'ancien employeur
 - Oui, avec le même salaire / taux d'occupation

Le verso du formulaire peut être laissé ouvert.

Le formulaire doit être dûment signé.

De plus :

- Le retour au plan de prévoyance actuel s'effectuera automatiquement à l'expiration de l'assurance au 30 juin 2020. Un certificat d'assurance sera systématiquement délivré.
- La facturation s'effectuera en même temps que la facturation des autres cotisations dans le courant du mois de juillet 2020, mais fera toutefois l'objet d'une facture distincte ainsi que d'un bulletin de versement séparé. Avec un changement rétroactif au 1^{er} janvier 2020, la facturation pour le premier trimestre aura lieu début avril 2020.

Indépendants âgés de plus de 64/65 ans

Les indépendants assurés à titre facultatif âgés de plus de 64/65 ans ne peuvent plus passer à « l'assurance externe ». Les options suivantes s'offrent à eux :

- Changement de plan au plus tôt le 1^{er} avril 2020 et choix parmi des bonifications de vieillesse plus basses
- Modification du plan de prévoyance existant au 1^{er} avril 2020, par ex.
 - réduction de salaire
 - limitation du salaire épargne assuré maximum
- Retraite et versement des prestations de vieillesse
- REMARQUE : l'assurance et le plan de prévoyance des employés restent inchangés.

Formulaire et règlement

Formulaire [« Continuation facultative de l'assurance – assurance externe »](#)

Règlement [« Règlement de prévoyance actuel »](#)

Complément : la notice d'information sur l'assurance externe n'est pas applicable ici.